



Date de dépôt : 17 mai 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Anne Marie von Arx-Vernon, Delphine Bachmann, Bertrand Buchs, Christina Meissner, Jean-Luc Forni, Claude Bocquet, Olivier Cerutti : Pour un meilleur respect du droit des femmes détenues à Genève

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les règles de l'ONU concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) et pour le traitement des détenus (Règles Mandela) ;*
- les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe ;*
- l'art. 75, al. 1 et 3 du Code pénal suisse (CP) (311.0), du 21 décembre 1937, selon lequel l'exécution d'une peine privative de liberté doit prioritairement tendre à la réinsertion socioprofessionnelle des détenu-e-s concerné-e-s ;*
- la loi ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 francs en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (établissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (11254), du 29 novembre 2013 ;*

- *la loi abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 francs en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (établissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles) (11838), du 30 août 2018 ;*
- *la planification cantonale de la détention et les mesures d'accompagnement 2012-2022, adoptées par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2012 et validées par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) le 16 décembre 2012 ;*
- *la proposition de motion « pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes » (M 2327), déposée le 4 avril 2016 ;*
- *la pétition concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Puplinge (P 1889), déposée le 28 novembre 2013 ;*
- *la proposition de motion « pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles ! » (M 2220), déposée le 26 août 2014 ;*
- *le projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 francs en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche (PL 12303), du 28 mars 2018,*

invite le Conseil d'Etat

à étudier la faisabilité d'un site sur le canton de Genève uniquement dévolu aux femmes en détention préventive et en exécution avec une prise en charge, un accompagnement et un suivi ciblés permettant la mise en place d'ateliers, d'activités et de formations pertinentes et non stéréotypées répondant à leurs besoins spécifiques.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son invite, la présente motion demande que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'un lieu de détention dévolu aux femmes, avec une prise en charge comportant des activités et formation pertinentes et non stéréotypées.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a réalisé ce qui était demandé, en adoptant le PL 13141 sur la planification pénitentiaire, lequel vise la construction de lieux de détention spécifiques pour les femmes (art. 3, al. 2, lettre e, et art. 4, al. 1, lettre b). Le plan directeur des infrastructures pénitentiaires, qui figurait en annexe au projet de loi, identifie également spécifiquement l'enjeu visant la construction de tels lieux (cf. PL 13141, pp. 37, 42, 44, 53, 71-73, 76 ss).

La loi sur la planification pénitentiaire (LPPén; rs/GE F 1 52 – L 13141) a été adoptée par le Grand Conseil le 24 mars 2023 et entre en vigueur le 20 mai 2023. Elle ancre le principe selon lequel les femmes sont détenues à des conditions identiques à celles des hommes.

Dès lors, le Conseil d'Etat accueille favorablement le vote du Grand Conseil qui valide le besoin de nouveaux établissements pénitentiaires, dont la construction permettra de résoudre la problématique soulevée dans la présente motion. Il est aussi acquis que les femmes pourront, grâce à ces nouvelles constructions, bénéficier d'une prise en charge adéquate, telle que sollicitée par la présente motion.

Le Conseil d'Etat considère donc avoir satisfait à l'invite de la présente motion et compte sur le soutien du Grand Conseil pour les projets de loi concernant les crédits d'étude et d'investissement à venir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Mauro POGGIA